

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Abstention(s) : 3

Pour : 12

Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe FAYOLLE, Maire

Date de convocation : 30/06/2026

PRESENTS : M. Philippe FAYOLLE, Mme Marie-Claire GARIN, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Christophe FERRIER, M. Philippe PROTIERE, Mme Christelle LAWENDYOUS, M. Nicolas TISSEUR, Mme Nathalie STANDAERT, Mme Amélie QUINTIN, M. Fabien LARTAUD, Mme Agathe REYNAUD,

ABSENTS et EXCUSES : M. André MICHEL qui donne pouvoir à M. Jimmy GOUGAUD, Mme Annie BOMBOURG qui donne pouvoir à M. Philippe PROTIERE, M. Stéphane SERRAILLE qui donne pouvoir à M. Nicolas TISSEUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe PROTIERE

N° 2026-07-06-02

OBJET : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe FERRIER, adjoint en charge des finances, qui expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article bis du code général des impôts
Après avoir délibéré
Après vote : 12 voix pour et 3 abstentions

1° **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %.

2° **Dit** que ce taux sera applicable à compter de l'année 2027.

3° **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

4° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Philippe PROTIERE



Le Maire,
Philippe FAYOLLE

